

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

GESTION LOCATIVE

Honoraire de location TTC	TTC
Honoraire d'entremise et de négociation	1% du loyer annuel brut (charge bailleur)
Honoraires afférents à la visite du preneur, constitution du dossier et à la rédaction du bail	7% du loyer annuel brut (bailleur 50%/preneur 50%)
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	6€ TTC/m ² (divisé par moitié entre le bailleur et le preneur)
Honoraires de gestion	8% du loyer annuel brut (charge bailleur)

TRANSACTION VENTE

Honoraire de transaction sur prix de vente (montant maximum perçu)	TTC
Tranches cumulables	inférieur à 30 000€ : 3000€ de 30 001 à 60 000€ : +6% de 60 001 à 200 000€ : +5% supérieur à 200 000€ : +3%

Le redevable des honoraires est l'Acquéreur.

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

SYNDIC

Honoraire de gestion courante de 100€ à 250€ du lot principal HT selon le nombre de lots et la complexité de l'ensemble immobilier à gérer (minimum de 1500€)

HONORAIRE DE PRESTATIONS DE SERVICES HORS CONTRAT DE SYNDIC

Délivrance de documents	TTC
Règlement de copropriété	60.00€
Procès-verbaux d'assemblée générale, à l'unité	30.00€
Questionnaire loi ALUR avant contrat (pré état daté)	180.00€



